

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-12-13

Séance du vendredi 8 décembre
2023

POLITIQUE MONTAGNE - STATUTS DU SMIBA, DÉNEIGEMENT DES STATIONS ET PROTECTION CIVILE AU CHAMP DU FEU

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
ELMLINGER Carole donne procuration à DREXLER Sabine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOULNE Monique
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à KRIEGER Laurent
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

BUFFA Jean-Claude, HECTOR-BUTZ Isabelle, KLINKERT Brigitte, VOGT Victor

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG 2005/III-11è/14 du 24 juin 2005 relative à la participation du Département au déneigement des sites de ski,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-7-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 « réseaux et mobilités »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-8-15-5 du 20 octobre 2023 prenant acte du principe d'adhésion du Département des Vosges au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- VU les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace du 25 octobre 2021,
- VU la décision du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace du 6 novembre 2023 approuvant les nouveaux statuts du syndicat,
- VU la demande de l'Association de la Protection Civile du Bas-Rhin du 9 octobre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis favorables des Commissions Territoriales, Ouest Alsace, Région de Colmar du 27 novembre 2023, Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur - Doller du 29 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte les statuts et la charte de partenariat entre les membres du Syndicat Mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace pour l'adhésion du Département des Vosges au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, joints en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à signer la charte précitée,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace appelés à siéger au sein du Comité syndical et du Bureau du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,
- Désigne les Conseillers d'Alsace appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace comme suit :

En qualité de titulaires : Mmes Annick LUTENBACHER et Isabelle HECTOR-BUTZ et M. Maxime BELTZUNG.

En qualité de suppléant : M. Raphaël SCHELLENBERGER.

- Désigne, suite à l'installation du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et conformément aux statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace, un Conseiller d'Alsace pour siéger au Bureau du Syndicat en tant que Vice-Président, comme suit : Madame Annick LUTENBACHER,
- Attribue des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux stations de montagne, pour la saison 2022-2023, pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :
 - o 15 556 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
 - o 8 708 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
 - o 6 476 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
- Précise que le versement de ces subventions aux syndicats mixtes concernés sera effectué en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants,
- Attribue une subvention de 20 000 € à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2023,
- Précise que le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2022,
- Précise que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	O006	P061E01	T80	1965-65-657358-633	30 740
P061	O017	P061E01	T80	1122-65-65748-12	20 000
TOTAL					50 740

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Annick LUTENBACHER, membre du bureau du SMIBA